



PAR COURRIEL

Le 19 novembre 2020



**N/Réf. : 19911-IRAN
19913-INDE
19914-BANGLADESH
19915-PAKISTAN
19916-VIETNAM
19917-CORÉE DU SUD**

Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision*

En réponse à vos demandes d'accès reçues à nos bureaux le 15 octobre 2020 et visant à obtenir le document *Profil pays* des pays mentionnés en objet, nous vous transmettons une partie des renseignements demandés et détenus par le Ministère.

À cet égard, notez que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 18, 37, 53 et 54 de la Loi, l'accès à certains renseignements vous est refusé.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Nous vous prions d'agréer, , nos salutations distinguées.

Originale signée par :

M^{me} Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

p. j.

PROFIL PAYS PAKISTAN

DOCUMENT DE TRAVAIL

Dernière mise à jour : décembre 2018



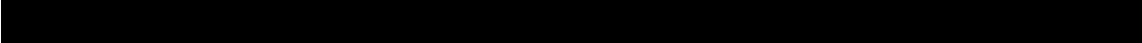
Mausolée Jinnah à Karachi lors des célébrations de la journée de l'indépendance. PHOTO: AFP

Mise en garde: Ce document doit être compris comme un guide général. Il se veut le plus à jour possible bien qu'il ne s'agisse pas d'un document exhaustif. De plus, il ne recense pas l'ensemble des pratiques d'affaires qui peuvent être répandues mais qui n'ont pas d'assises légales. Il faut tenir compte de ces limites dans l'étude d'un dossier.

Table des matières

1. INTRODUCTION	5
1.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES	5
1.2 CONTEXTE ÉCONOMIQUE	6
1.3 LITIGE TERRITORIAL	6
2. CRIMINALITÉ FINANCIÈRE AU PAKISTAN.....	7
2.1 LA CORRUPTION	7
2.2 LA TRAITE D'ÊTRES HUMAINS.....	8
2.3 LA DROGUE ET LA CONTREBANDE	8
2.4 LE TERRORISME	8
2.5 LE BLANCHIMENT D'ARGENT.....	9
3. LES CATÉGORIES DE REVENUS ET DE PAYEURS DE TAXES.....	9
3.1 PRÉAMBULE : LA NON-CONFORMITÉ FISCALE	10
4. LES INDIVIDUS	11
4.1 L'INDIVIDU SALARIÉ.....	11
4.1.1 L'IMPÔT SUR LE REVENU DES SALARIÉS	11
4.1.2 LA SÉCURITÉ SOCIALE ET PRESTATION DE VIEILLESSE.....	12
4.2 L'INDIVIDU OPÉRANT UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE.....	13
4.2.1 DÉFINITION	13
4.2.2 ENREGISTREMENT	13
4.2.3 FISCALITÉ	13
5. LES ASSOCIATION DE PERSONNES (AOP)	14
5.1 DÉFINITION	14
5.2 ENREGISTREMENT	14
5.3 FISCALITÉ	15
5.3.1 L'IMPÔT SUR LE REVENU	15
5.3.2 LA TAXE DE VENTE (Sales Tax)	15
6. L'IMPÔT SUR LE REVENU DES NON-SALARIÉS.....	15
7. LES COMPAGNIES	16
7.1 DÉFINITION	16
7.2 ENREGISTREMENT	16
7.2.1 COMPAGNIE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE PRIVÉE	16

7.2.2 COMPAGNIE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE PUBLIQUE	17
7.3 FISCALITÉ	17
7.3.1 L'IMPÔT SUR LE REVENU DES COMPAGNIES (CIT)	17
7.3.2 LA TAXE DE VENTE (Sales Tax)	17
7.3.3 L'IMPÔT SUR LES DIVIDENDES.....	18
7.3.4 L'IMPOT SUR LES PROFITS NON-DISTRIBUÉS	18
7.4 AUTRES OBLIGATIONS ANNUELLES	18
7.4.1 RAPPORTS ANNUELS ("ANNUAL RETURNS")	18
7.4.2 ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS ("ANNUAL AUDITED ACCOUNTS").....	18
8. LA TAXE DE VENTE (Sales Tax)	18
9. LA FISCALITÉ DU SECTEUR AGRICOLE.....	19
10. AUTRES TAXES ET IMPÔTS.....	19
10.1 L'IMPÔT MINIMUM	19
10.2 L'IMPÔT SUR LES GAINS EN CAPITAUX.....	20
10.3 L'IMPÔT SUR LES REVENUS LOCATIFS	20
10.4 LES DROITS DE DOUANE	20
10.5 LA TAXE PROFESSIONNELLE.....	20
11. VÉRIFICATIONS EN LIGNE SUR L'ORIGINE DES FONDS	20
11.1 LES ENREGISTREMENTS D'ENTREPRISE	20
11.2 DÉCLARATIONS FISCALES ET REÇUS DE PAIEMENT DE TAXES.....	21
12. LA DÉCLARATION DE RICHESSE	21
13. LES PROPRIÉTÉS OU BIENS IMMOBILIERS	22
13.1 PRÉAMBULE: LA NON-CONFORMITÉ AU SYSTÈME D'ENREGISTREMENT	22
13.2 RÈGLEMENTATION CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES PROPRIÉTÉS	22
13.2.1 LE "TRANSFER OF PROPERTY ACT, 1882"	23
13.2.2 LE "REGISTRATION ACT, 1908"	23
13.2.3 LE "STAMP ACT, 1899"	24
13.2.4 LE "LAND REVENUE ACT, 1967"	24
13.2.5 LES "CANTONMENT LAND ADMINISTRATION RULES, 1937"	24
13.3 DOCUMENTS DE PROPRIÉTÉ	25
13.4 LE PROCESSUS D'ACHAT DE PROPRIÉTÉ	25
13.5 LES SOCIÉTÉS D'HABITATION.....	27

13.5.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE	27
	
13.5.3 CONSTITUTIONAL PETITION NO 35 OF 2013 : "Multi Billion Scam in the EOBI"	28
13.5 VÉRIFICATIONS EN LIGNE CONCERNANT LES PROPRIÉTÉS	29
13.5.1 PUNJAB LAND RECORDS MANAGEMENT AND INFORMATION SYSTEMS	29
13.5.2 SINDH BOARD OF REVENUE LAND REVENUE RECORD	29
13.5.3 DEFENCE OFFICER HOUSING AUTHORITY KARACHI	29
13.5.4 E-STAMP	29
13.6 L'ÉVALUATION DES AVOIRS IMMOBILIERS	30
13.6.1 PAKISTAN BANK ASSOCIATION	30
13.6.2 VALUERS REGISTRATION AND GOVERNANCE REGULATIONS, 2016	30
13.6.3 AUTRES ÉVALUATEURS	30
13.6.4 SITES DE VENTE DE PROPRIÉTÉ	30
14. LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES	31
14.1 LES BANQUES	31
14.2 LES PRIZE BONDS (OU NATIONAL SAVINGS BONDS)	31
14.3 LES MARCHÉS BOURSIERS	32
14.4 LE RAPPORT DE CRÉDIT	32

1. INTRODUCTION

1.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Pakistan, officiellement connue sous le nom de République islamique du Pakistan (Urdu: اسلامی جمہوریہ پاکستان Islāmī Jumhūriyah Pākistān, Anglais : Islamic Republic of Pakistan), est un pays du sud de l'Asie faisant partie du sous-continent indien. Le Pakistan a des frontières communes avec l'Inde à l'est, l'Afghanistan à l'ouest, l'Iran au sud-ouest et la Chine au nord-est. Avec plus de 200 millions d'habitants, le Pakistan est le sixième pays le plus peuplé au monde. Le [World Factbook de la CIA](#) dresse un portrait détaillé du Pakistan et de sa population.

L'urdu et l'anglais sont les langues officielles du Pakistan, mais le Punjabi, à 48%, demeure la langue la plus parlée au pays. L'Islam est la religion officielle du Pakistan et est pratiquée par 96.4% de la population. Le Pakistan a une population jeune, avec un âge médian de 23.8 ans, et relativement peu éduquée, avec un taux d'alphabétisation de 57.9%.



Source: CIA – The World Factbook

Le Pakistan comprend quatre provinces (Balochistan, Khyber Pakhtunkhwa, Punjab et Sindh), un territoire (FATA: Federally Administered Tribal Areas) et une zone constituée de la capitale Islamabad. Le Pakistan comprend également deux entités administratives situées dans la région disputée du Jammu et Kashmir : Azad Kashmir et Gilgit-Baltistan. En termes de population, les principales villes au Pakistan sont Karachi, Lahore, Faisalabad, Rawalpindi, Multan et Islamabad.

UNITÉS ADMINISTRATIVES	POPULATION (2017)	CAPITALES
PAKISTAN	207,774,520	
KHYBER PAKHTUNKHWA	30,523,371	Peshawar
FATA	5,001,676	Peshawar
PUNJAB	110,012,442	Lahore
SINDH	47,886,051	Karachi
BALOCHISTAN	12,344,408	Quetta
ISLAMABAD	2,006,572	Islamabad
AZAD KASHMIR	Non-calculée	Muzaffarabad
GILGIT-BALTISTAN	Non-calculée	Gilgit

Source: [Pakistan Bureau of Statistics](#)

1.2 CONTEXTE ÉCONOMIQUE

La Banque centrale pakistanaise publie des rapports trimestriels sur l'économie du Pakistan. Selon [son rapport le plus récent](#), le produit intérieur brut (PIB) pakistanais se présente comme suit : 19.5% agriculture, 20.9% industrie et 59.6% services.

Le secteur agricole repose à 58% sur l'élevage et à 37% sur les cultures vivrières dont les principales (en tonnes) sont la canne à sucre, le blé, le coton, le riz et le maïs.

Le secteur industriel repose principalement sur les grandes entreprises manufacturières, notamment dans les secteurs du textile et de l'alimentation. Le secteur des mines et le secteur de la construction représentent respectivement 2.9% et 2.7% du PIB.

Le secteur des services est constitué principalement de la vente en gros et au détail ainsi que du transport, de l'entreposage et des communications. Les services gouvernementaux constituent 7.6% du PIB.

1.3 LITIGE TERRITORIAL

La région du Jammu et Kashmir fait l'objet d'un litige territorial entre le Pakistan, l'Inde et la Chine, qui y revendiquent chacun différents territoires.

À la suite de la guerre indo-pakistanaise de 1971, une ligne de contrôle a été désignée entre le Pakistan et l'Inde et, comme l'identifie aujourd'hui la plupart des cartes disponibles, le territoire au nord de cette ligne est administré par le Pakistan (où se trouvent le Azad Kashmir et Gilgit-Baltistan) alors que celui au sud est administré par l'Inde. Toutefois, malgré l'établissement de cette ligne de contrôle, le litige territorial demeure puisque chacune des parties revendiqueraient aujourd'hui des territoires au-delà de celle-ci.

Pour ce qui est de la Chine, dans l'Accord sino-pakistanais de 1963, le Pakistan lui a cédé la vallée de Shaksgam et a reconnu la souveraineté chinoise sur l'Aksai Chin. Or, cet accord n'a pas été reconnu par l'Inde qui revendique toujours une partie de ces territoires.

Pour ces raisons, la région du Jammu et Kashmir est aujourd'hui l'un des territoires les plus militarisés au monde. La BBC résume l'historique de cette zone sur [son site web](#).



Source: BBC, 2017

2. CRIMINALITÉ FINANCIÈRE AU PAKISTAN

D'après un rapport publié sur [le site du Département d'État des États-Unis](#), le Pakistan est un pays affecté par plusieurs crimes financiers, notamment ceux associés à l'évasion fiscale, la fraude, la corruption, le commerce de marchandises de contrefaçon, la contrebande, le trafic de narcotique, la traite d'êtres humains et le terrorisme. Plus encore, le marché noir au Pakistan générerait une demande importante de blanchiment d'argent et de services financiers illicites.

2.1 LA CORRUPTION

D'après le [Corruption Perceptions Index 2017 de Transparency International](#), le Pakistan serait le 63e pays le plus corrompu (se classant au 117e rang sur 180 des nations les moins corrompus). Le Pakistan obtient d'ailleurs un score de 32/100 sur la perception du niveau de corruption dans le secteur public (0 = très corrompu, 100= très propre). Ainsi, tout dossier présenté par un candidat provenant du secteur public devrait faire l'objet d'une attention particulière. L'organisation GAN Integrity a publié un [rapport détaillé](#) concernant la corruption dans les différentes branches du secteur public, incluant le système judiciaire, la police, les services publics, l'administration fiscale, etc.

2.2 LA TRAITE D'ÊTRES HUMAINS

D'après [The World Factbook de la CIA](#), le Pakistan est une source, une zone de transit et une destination pour le travail forcé et la traite sexuelle d'hommes, femmes et enfants. Ce phénomène affecterait la population locale, mais aussi les adultes et les enfants provenant de l'étranger, en particulier ceux originaire d'Afghanistan, du Bangladesh et du Sri Lanka; les réfugiés et les minorités ethniques étant souvent les plus vulnérables.

Notons que certains adultes pakistanais migrant vers les États du Golfe et les États africains et européens pour des emplois peu qualifiés sont aussi parfois également victimes de travail forcé, de prostitution ou de servitude pour dettes (une façon de repayer une dette par le travail plutôt que par l'argent, aboutissant très souvent un travail forcé qui peut être assimilé à de l'esclavage). L'un des plus grands problèmes concernant la traite d'êtres humains au Pakistan serait d'ailleurs celui de la servitude pour dettes.

La traite d'êtres humains serait présente dans les secteurs de l'agriculture, de la fabrication de briques et, dans une moindre mesure, de la pêche, de l'exploitation minière et de la fabrication de tapis. Bref, tout dossier présentant des candidats impliqués dans ces secteurs devrait faire l'objet d'une attention particulière. D'ailleurs, toujours d'après [The World Factbook](#), certains propriétaires terriens puissants et certains propriétaires de briqueteries utiliseraient leur influence politique afin de les protéger de leur implication dans le travail forcé. [The World Factbook](#) indique également qu'au Pakistan, des enfants sont achetés, vendus, loués et placés dans des cercles de mendicité forcée, dans le service domestique, dans des petits magasins, dans des usines de fabrication de briques ou dans la prostitution.

2.3 LA DROGUE ET LA CONTREBANDE

[The World Factbook](#) de la CIA explique que dû à ses frontières poreuses avec les pays voisins, le Pakistan est une zone de transit importante pour les drogues afghanes, y compris l'héroïne, l'opium, la morphine et le haschich, à destination de l'Iran, des marchés occidentaux, des États du Golfe, de l'Afrique et de l'Asie. Au Pakistan, la culture du pavot pour l'opium était estimée à 930 hectares en 2015.

2.4 LE TERRORISME

Le Pakistan se classe au cinquième rang des 163 pays les plus affectés par le terrorisme sur l'indice mondial du terrorisme (GTI) avec un score de 8,4 sur 10 selon [un rapport de l'Institut pour l'économie et la paix \(IEP\)](#). Le Pakistan a un long historique en matière de terrorisme. Cette cinquième position est d'ailleurs le meilleur résultat du pays en une décennie, le Pakistan s'étant classé dans le top 4 de l'indice GTI depuis 2007 et ayant été classé deuxième à six reprises. Pour la deuxième année consécutive, le rapport montre une diminution globale du nombre de décès dus à des attaques terroristes. En 2016, il y a eu 956 décès dus au terrorisme; le nombre le plus bas en une décennie. Il s'agit d'une diminution de 12% par rapport à l'année précédente et de 59% par rapport au sommet de 2013. Les groupes terroristes les plus actifs au Pakistan et mentionnés dans le rapport

du GTI sont : Tehrik-i-Taliban Pakistan (TTP), Khorasan Chapter of the Islamic State et Lashkar-e-Jhangvi.

2.5 LE BLANCHIMENT D'ARGENT

[Le site du Département d'État des États-Unis](#) présente un rapport quant au blanchiment d'argent au Pakistan. Selon ce département, les méthodes courantes de transfert de fonds illicites au Pakistan comprennent la facturation frauduleuse, les fournisseurs de services monétaires hundi / hawala ([définition disponible ici](#)) et la contrebande d'espèces en vrac. Les criminels utilisent aussi des entreprises d'import-export, des entreprises de façade et le secteur caritatif afin de pouvoir mener de telles activités. Le secteur immobilier pakistanais est une autre destination commune pour le blanchiment d'argent, car les transactions immobilières ont tendance à être mal documentées.

Le blanchiment d'argent au Pakistan affecte à la fois les systèmes financiers formels et informels. Le Pakistan n'ayant pas un contrôle ferme de ses frontières avec l'Afghanistan, l'Iran ou la Chine, cela facilite la circulation de biens et d'argent illicites à l'intérieur et à l'extérieur du Pakistan. De janvier à novembre 2014, la diaspora pakistanaise aurait transféré environ 18 milliards USD au Pakistan via le secteur bancaire formel. Bien qu'il soit illégal de changer de la monnaie étrangère sans licence, les opérateurs de [hundi / hawala](#) sans licence sont répandus dans tout le Pakistan, et l'on estime que l'utilisation de ces opérateurs représente plus de la moitié du total des envois de fonds. Les opérateurs [hundi / hawala](#) sans licence sont largement utilisés pour transférer et blanchir de l'argent illicite. Certains de ces opérateurs soutiendraient même le financement du terrorisme.

3. LES CATÉGORIES DE REVENUS ET DE PAYEURS DE TAXES

La réglementation fiscale concernant l'imposition des revenus au Pakistan est notamment définie par le "[Income Tax Ordinance, 2001](#)" (ITO), un document de plus de 500 pages amendé régulièrement depuis 2001.

Aux fins de l'imposition de l'impôt et du calcul du revenu total, le ITO prévoit notamment que tous les revenus sont classés sous les catégories suivantes, à savoir:

- Salaires
- Revenus de propriété
- Revenus d'entreprise
- Gain en capital
- Revenus d'autres sources

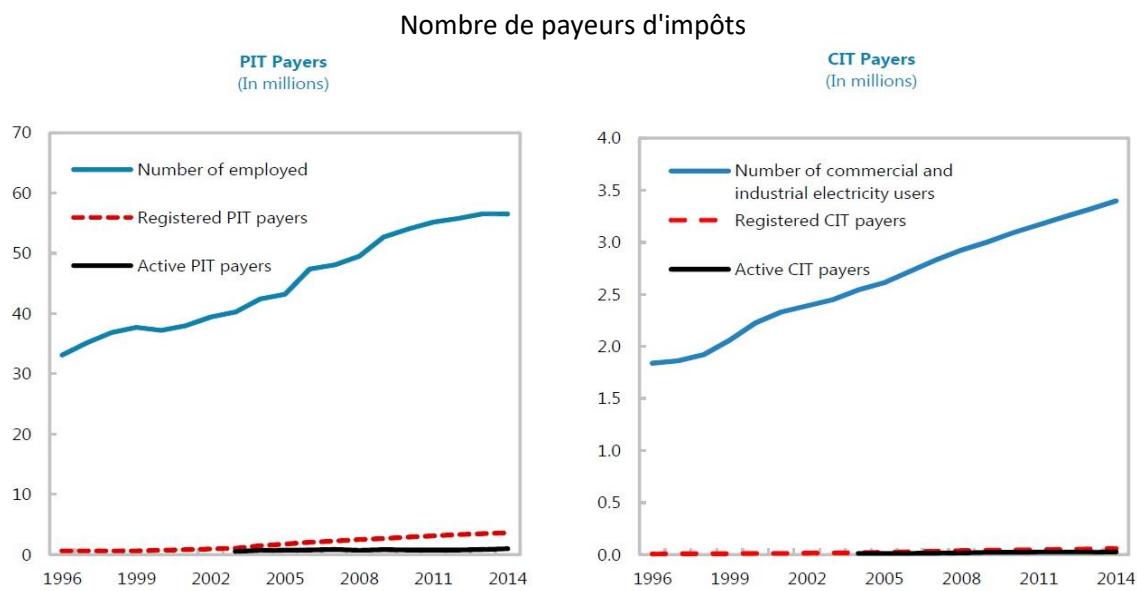
Le Federal Board of Revenue (FBR) est la principale autorité fiscale au Pakistan. [Selon le FBR](#), il existe quatre catégories de payeur de taxes au Pakistan:

- Les individus salariés
- Les individus non-salariés

- Les associations de personnes (AOP)
- Les compagnies

3.1 PRÉAMBULE : LA NON-CONFORMITÉ FISCALE

D'après [un rapport](#) publié par le FMI, le niveau élevé d'informalité dans l'économie pakistanaise limitent la conformité et l'application des lois fiscales. D'ailleurs, le faible nombre de personnes et de sociétés enregistrées à titre de contribuables met en évidence l'étendue de l'informalité dans l'activité économique ainsi que le faible niveau de conformité fiscale au Pakistan.



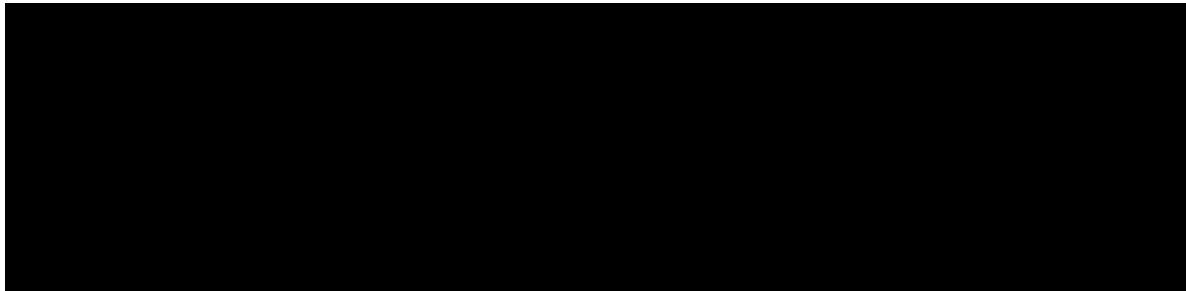
Source: Rapport publié par le FMI utilisant des données du Federal Board of Revenue, State Bank of Pakistan et National Electric Power Regulatory Authority

Tel que montré dans le premier graphique, le nombre de personnes inscrites pour le paiement de l'impôt personnel (PIT) est passé de 752 695 en 2000 à plus de 3,6 millions en 2014. Toutefois, ce nombre reste faible par rapport aux 56,5 millions de travailleurs (dont 32 millions en dehors du secteur agricole). En outre, selon les données compilées par le Federal Revenue Board (FBR) et le ministère des Finances, le nombre de déclarants actifs pour l'impôt personnel auraient été de 1 000 790 en 2014, ce qui reste nettement inférieur aux 5.7 millions d'individus qui auraient gagné au-dessus du seuil de l'impôt sur le revenu fixé à 400 000 PKR. Le rapport du FMI rapporte que d'un point de vue transnational, le pourcentage de la population qui remplirait une déclaration fiscale au Pakistan serait de seulement 0.5%, contre plus de 5% en Inde et 90% au Canada.

Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu des compagnies (CIT), le nombre de payeur actif serait seulement de 27 334 sur les plus de 60 000 compagnies enregistrées pour le CIT. Or, le nombre d'entreprises enregistrés pour le CIT ne représenterait qu'une faible partie de l'activité économique au Pakistan. En effet, tel que montré dans le deuxième graphique, le nombre de payeur de CIT actif ne représenterait que 0,8% du nombre

d'utilisateurs commerciaux / industriels d'électricité, une donnée utilisée par le FMI afin d'estimer le nombre d'entités potentielles assujetties à l'impôt dans le contexte de pays ayant une économie informelle comme le Pakistan.

De plus, toujours selon le rapport du FMI, en ce qui concerne la taxation des ventes, seulement 178 190 du 3,4 millions d'utilisateurs d'électricité commerciale et industrielle du pays seraient inscrits pour la payer.



4. LES INDIVIDUS

4.1 L'INDIVIDU SALARIÉ

D'après la section 12 du Income Tax Ordinance (ITO), les revenus de la catégorie "salaires" inclus toute forme de rémunération versée par un employeur, dont notamment les salaires, bonus, commissions et allocations (ex. pour loyer, éducation, voyages, etc.).

4.1.1 L'IMPÔT SUR LE REVENU DES SALARIÉS

D'après le Income Tax Ordinance (ITO), lorsque que le revenus imposables d'un individu reposent à plus de 50% sur des revenus de la catégorie "salaires", il est imposé selon des taux progressif allant jusqu'à 30% (voir le tableau ci-dessous). Le seuil minimal imposable est de 400 000 PKR et tout salaire excédent 7 millions PKR est imposé au taux de 30%. La section 149 du ITO précise également que l'impôt sur le revenu des salariés doit être déduit à la source par l'employeur.

S.No.	Taxable Income	Rate of tax
(1)	(2)	(3)
1.	Where the taxable income does not exceed Rs.400,000	0%
2.	Where the taxable income exceeds Rs.400,000 but does not exceed Rs.500,000	2% of the amount exceeding Rs.400,000
3.	Where the taxable income exceeds Rs.500,000 but does not exceed Rs.750,000	Rs. 2000 + 5% of the amount exceeding Rs.500,000
4.	Where the taxable income exceeds Rs.750,000 but does not exceed Rs.1,400,000	Rs.14,500 + 10% of the amount exceeding Rs.750,000
5.	Where the taxable income exceeds Rs.1,400,000 but does not exceed Rs.1,500,000	Rs. 79,500 + 12.5% of the amount exceeding Rs.1,400,000
6.	Where the taxable income exceeds Rs.1,500,000 but does not exceed Rs.1,800,000	Rs. 92,000 + 15% of the amount exceeding Rs.1,500,000

7.	Where the taxable income exceeds Rs.1,800,000 but does not exceed Rs.2,500,000	Rs.137,000 + 17.5% of the amount exceeding Rs.1,800,000
8.	Where the taxable income exceeds Rs.2,500,000 but does not exceed Rs.3,000,000	Rs. 259,500 + 20% of the amount exceeding Rs.2,500,000
9.	Where the taxable income exceeds Rs.3,000,000 but does not exceed Rs.3,500,000	Rs. 359,500 + 22.5% of the amount exceeding Rs.3,000,000
10.	Where the taxable income exceeds Rs.3,500,000 but does not exceed Rs.4,000,000	Rs.472,000 + 25% of the amount exceeding Rs.3,500,000
11.	Where the taxable income exceeds Rs.4,000,000 but does not exceed Rs.7,000,000	Rs.597,000 + 27.5% of the amount exceeding Rs.4,000,000
12.	Where the taxable income exceeds Rs.7,000,000	Rs.1,422,000 + 30% of the amount exceeding Rs.7,000,000]

Source: Income Tax Ordinance

À noter que [certains sites](#) présentent des outils en ligne pour calculer rapidement quel montant d'impôt devrait être payé par un salarié.

Le ITO prévoit à la section 118 (2A) que tout payeur de taxe gagnant un revenu sous forme de "salaires" de plus de 500 000 PKR par année doit fournir sa déclaration fiscale en ligne accompagné des preuves de déduction ou paiement d'impôts, ainsi que par sa déclaration de richesse. [Cliquez ici pour voir le formulaire électronique de déclaration fiscale pour les individus aux pages 2 à 30.](#)

4.1.2 LA SÉCURITÉ SOCIALE ET PRESTATION DE VIEILLESSE

Les cotisations sociales sont calculées par rapport à un pourcentage du salaire minimum. D'après le budget fédéral 2017-2018, le salaire minimum au Pakistan est maintenant de 15 000 PKR par mois.

Les employeurs doivent payer les cotisations suivantes pour leurs employés:

- Sécurité sociale : pour chaque employé assurable, un montant représentant 6% du salaire minimum doit être payé.
- Prestation de vieillesse des employés (Employees Old Age Benefit = EOAB) : pour chaque employé assurable, un montant représentant 5% du salaire minimum doit être payé.

En principe, les employés doivent également payer pour leur prestation de vieillesse (EOAB) un montant représentant 1% du salaire minimum, en plus de la contribution faite par l'employeur. Toutefois, selon KPGM, les employeurs déduisent habituellement ce montant du salaire des employés et le paient à leur place.

4.2 L'INDIVIDU OPÉRANT UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE

4.2.1 DÉFINITION

Notons que le concept légal d'une entreprise individuelle ne semble pas avoir été distinctement défini dans la législation pakistanaise. Par exemple, dans sa définition de "personne", le Income Tax Ordinance à la section 80, mentionne seulement les individus, les associations de personnes et les compagnies, mais pas les entreprises individuelles. Cela pourrait s'expliquer par l'absence d'entité juridique distincte entre un propriétaire unique et son entreprise individuelle. Ainsi, au Pakistan, l'entreprise individuelle serait donc considérée comme un individu qui fait des affaires à son compte personnel, tout comme le serait d'ailleurs un travailleur autonome.

4.2.2 ENREGISTREMENT

Sur le plan légal, il n'existe pas de document officiel concernant l'enregistrement d'une entreprise individuelle au Pakistan. Toutefois, dans certaines listes documentaires du Pakistan Engineering Council ou du Capital Development Authority trouvées en ligne, un "Affidavit of Sole Proprietor" est demandé concernant les entreprises individuelles; soit une simple déclaration notariée dans lequel un individu déclare lui-même être propriétaire.

Toutefois, lors de l'inscription d'un individu au [système d'enregistrement fiscal du FBR](#), les propriétaires d'entreprise sont notamment invités à présenter des preuves de l'existence de celle-ci lors de leur enregistrement fiscal personnel, incluant une facture d'électricité concernant celle-ci. Notons que comme preuve de l'existence de l'entreprise, plusieurs sites et blogues parlent de la possibilité de présenter un "Account Maintenance Certificate" d'une banque concernant l'existence d'un compte au nom de l'entreprise individuelle. Une fois que l'enregistrement fiscal d'un individu est complété, il obtient un numéro de taxe national (NTN). Il est possible de valider, sur [le site du FBR](#), l'enregistrement sur le plan fiscal d'une entreprise opérée par un individu via le numéro de taxe national (NTN) du propriétaire. Comme on peut le voir dans l'exemple [suivant](#), le propriétaire d'une entreprise individuelle est identifié comme faisant partie de la catégorie "Business Individual".

4.2.3 FISCALITÉ

4.2.3.1 L'IMPÔT SUR LE REVENU

Les propriétaires d'entreprise individuelle doivent payer l'impôt sur les profits réalisés par leur entreprise via leur déclaration fiscale personnelle qui comprend un onglet pour les revenus d'entreprise. Pour plus de détails concernant les taux applicables, [voir le tableau concernant l'impôt sur le revenu des non-salariés](#). [Cliquez ici pour voir le formulaire électronique de déclaration fiscale pour les individus à partir de la page 2 et sa section concernant les revenus d'entreprise à partir de la page 4.](#)

4.2.3.2 LA TAXE DE VENTE (Sales Tax)

Les propriétaires d'entreprise individuelle, à l'exception des propriétaires d'entreprise ayant des chiffres d'affaires de moins de 5 000 000 PKR, sont légalement requis de

s'enregistrer pour le paiement de la taxe de vente (Sales Tax). Pour plus de détails, voir la section du fichier-pays consacrée à la Sales Tax.

5. LES ASSOCIATION DE PERSONNES (AOP)

5.1 DÉFINITION

D'après le ITO (section 80), les associations de personnes peuvent être:

- Une firme ("Firm")
- Un HUF ("Hindu undivided family")
- Une personne morale artificielle ("artificial juridical person")
- Tout groupe de personnes formé en vertu d'une loi étrangère

Le ITO précise que les compagnies sont exclues de cette définition.

La firme constitue la principale forme d'association de personnes; elle est d'ailleurs la seule définie dans le ITO. Elle y est définie comme étant la relation entre des personnes qui ont accepté de partager les bénéfices d'une entreprise opérée par tous ou par une partie d'entre elles agissant pour le compte de tous. À des fins pratiques, seul le fonctionnement des firmes est décrit dans le fichier-pays. Juridiquement, les firmes sont notamment encadrées par le "[Partnership Act, 1932](#)".

La section 9 du "[Companies Act 2017](#)" prévoit qu'aucune association de personnes à but lucratif ne doit compter plus de 20 partenaires. Passé ce nombre, une association de personnes est contrainte à s'enregistrer comme compagnie.

5.2 ENREGISTREMENT

D'après le Partnership Act (Chapitre VII), l'enregistrement des firmes se fait auprès de "Registrars of Firms" nommés par les gouvernements provinciaux puis est inscrit dans un "Register of Firms", notamment après l'approbation du nom choisi.

Le processus d'enregistrement est détaillé sur les sites des différents gouvernements provinciaux (ex. [Islamabad](#)). Ceux-ci mentionnent notamment la préparation d'un acte de partenariat fait sur un papier timbré ("stamp paper") de 1000 PKR et attesté par le notaire public comme étant un prérequis lors de l'enregistrement. Un certificat d'enregistrement est remis aux associés à la fin du processus d'enregistrement.

Le processus d'enregistrement fiscal des associations de personnes est décrit sur [le site du FBR](#). Les associées doivent notamment présenter l'acte de partenariat et le certificat d'enregistrement, ainsi qu'un "Account Maintenance Certificate" d'une banque concernant l'existence d'un compte au nom de l'entreprise avant de pouvoir obtenir un numéro de taxe national (NTN). Il est possible de valider, sur [le site du FBR](#), l'enregistrement sur le plan fiscal d'une association de personnes, notamment via le NTN.

5.3 FISCALITÉ

D'après la section 92 du ITO, une association de personnes est imposable séparément des associés. De plus, lorsque l'association de personnes a payé la taxe, le montant reçu par un associé sur les revenus de l'association doit être exempté d'impôt.

5.3.1 L'IMPÔT SUR LE REVENU

D'après le ITO, les profits d'une association de personnes sont imposés selon les mêmes taux que ceux des individus non-salariés qui peuvent atteindre jusqu'à 35%. Pour plus de détails concernant les taux applicables, voir la section du fichier-pays concernant [l'impôt sur le revenu des non-salariés](#). [Cliquez ici pour voir le formulaire électronique de déclaration fiscale pour les AOP à partir de la page 31.](#)

5.3.2 LA TAXE DE VENTE (Sales Tax)

Les associations de personnes, à l'exception de celles ayant des chiffres d'affaires de moins de 5 000 000 PKR, doivent également s'enregistrer pour le paiement de la taxe de vente (Sales Tax). Pour plus de détails, voir la section du fichier-pays consacrée à la Sales Tax.

6. L'IMPÔT SUR LE REVENU DES NON-SALARIÉS

D'après le Income Tax Ordinance, la taxation de tout individu et association de personnes, à l'exception des salariés (individus dont plus de 50% des revenus reposent sur des salaires), est faite selon les paliers et taux indiqués dans le tableau ci-dessous. Ainsi, en plus de s'appliquer pour les associations de personnes, ces taux s'appliqueraient pour les propriétaires d'entreprise individuelle.

S.No.	Taxable income	Rate of tax
(1)	(2)	(3)
1.	Where the taxable income does not exceed Rs. 400,000	0%
2.	Where the taxable income exceeds Rs.400,000 but does not exceed Rs.500,000	7% of the amount exceeding Rs.400,000
3.	Where the taxable income exceeds Rs.500,000 but does not exceed Rs.750,000	Rs. 7,000 + 10% of the amount exceeding Rs.500,000
4.	Where the taxable income exceeds Rs.750,000 but does not exceed Rs.1,500,000	Rs.32,000 + 15% of the amount exceeding Rs.750,000
5.	Where the taxable income exceeds Rs.1,500,000 but does not exceed Rs.2,500,000	Rs.144,500 + 20% of the amount exceeding Rs.1,500,000
6.	Where the taxable income exceeds Rs.2,500,000 but does not exceed Rs.4,000,000	Rs.344,500 + 25% of the amount exceeding Rs.2,500,000
7.	Where the taxable income exceeds Rs.4,000,000 but does not exceed Rs.6,000,000	Rs.719,500 + 30% of the amount exceeding Rs.4,000,000
8.	Where the taxable income exceeds Rs.6,000,000	Rs.1,319,500 + 35% of the amount exceeding Rs.6,000,000

Source: Income Tax Ordinance

7. LES COMPAGNIES

7.1 DÉFINITION

Tel qu'indiqué sur [le site du Securities and Exchange Commission of Pakistan \(SECP\)](#), trois personnes ou plus associées à des fins légitimes peuvent, en souscrivant leur nom au mémorandum d'association et en se conformant aux exigences de la "[Companies Act, 2017](#)", former une compagnie à responsabilité limitée publique. Deux personnes ou plus, de la même manière, peuvent former une compagnie à responsabilité limitée privée.

7.2 ENREGISTREMENT

7.2.1 COMPAGNIE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE PRIVÉE

Dans son rapport [Doing Business](#), la Banque Mondiale explique de manière détaillée comment se déroule le processus d'enregistrement d'une compagnie à responsabilité limitée privée au Pakistan. Voici les grandes lignes des différentes étapes du processus d'enregistrement:

1. Réserver un nom de compagnie en ligne sur le site du Securities and Exchange Commission of Pakistan (SECP)
2. Payer pour la réservation du nom et pour les frais d'incorporation de l'entreprise à la banque
3. Obtenir un numéro d'identification personnel (PIN) pour l'enregistrement de la compagnie
4. Compléter l'enregistrement en ligne via le site du Securities and Exchange Commission of Pakistan (SECP)
5. Ouvrir un compte bancaire pour l'enregistrement fiscal
6. Obtenir un numéro de taxe national (NTN) et s'enregistrer pour l'impôt sur le revenu auprès du FBR
7. Obtenir un Sales Tax number (STN) auprès du FBR
8. S'enregistrer pour la taxe professionnelle auprès du Département de l'accise et de la fiscalité du quartier
9. S'enregistrer auprès de la sécurité sociale (Ex. Sindh Employees Social Security Institution (SESSI) ou Punjab Employees Social Security Institution (PESSI))
10. S'enregistrer auprès du Employees Old-Age Benefits Institution (EOBI)
11. S'enregistrer sous la "West Pakistan Shops and Establishment Ordinance 1969" auprès du Département du travail du quartier
12. Enregistrer le CEO nommé auprès du SECP.

La rédaction du mémorandum et des articles d'association ainsi que l'enregistrement de ceux-ci auprès du Registraire est également nécessaire lors de la création de la compagnie (Ex. [modèles](#)). Suite à l'enregistrement de ces documents, tel que décrit dans la "Companies Act, 2017", un certificat d'incorporation est émis par le Registraire.

Il est possible de valider, [sur le site du FBR](#), l'enregistrement sur le plan fiscal d'une compagnie son numéro de taxe national (NTN) comme on peut le voir dans l'exemple [suivant](#).

7.2.2 COMPAGNIE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE PUBLIQUE

Le processus de création d'une compagnie à responsabilité limitée publique (cotée à la bourse) est généralement complexe. Ainsi, à des fins pratiques, seul le processus d'enregistrement d'une compagnie à responsabilité limitée privée est décrit dans le fichier-pays.

7.3 FISCALITÉ

La section 94 du Income Tax Ordinance (ITO) prévoit que les compagnies sont taxées séparément de leurs actionnaires.

7.3.1 L'IMPÔT SUR LE REVENU DES COMPAGNIES (CIT)

Le ITO indique que le CIT a été de 35% entre 2002 à 2013 puis à partir de 2014, est passé à 34% puis a diminué de 1% par année depuis. Le CIT était donc de 33% en 2015, 32% en 2016 et 31% en 2017. Le CIT atteindra 30% en 2018. [Cliquez ici pour voir le formulaire électronique de déclaration fiscale pour les compagnies](#).

À noter que les petites entreprises peuvent bénéficier d'un taux de CIT inférieur, se situant à 25%. Une petite entreprise est définie comme :

- étant enregistrée en vertu du "Companies Ordinance, 1984" le 1er juillet 2005 ou après cette date
- ayant un capital versé plus des réserves non distribuées n'excédant pas 50 millions PKR
- n'ayant pas plus de 250 employés à n'importe quel moment de l'année
- ayant un chiffre d'affaires annuel ne dépassant pas 250 millions PKR, et
- n'étant pas formé par le fractionnement ou la reconstitution d'une entreprise déjà existante.

À noter également que des régimes fiscaux spéciaux peuvent s'appliquer pour les entreprises de certains secteurs, dont :

- Secteur de l'assurance – Voir "Fourth Schedule to the Income Tax Ordinance, 2001"
- Secteur de l'exploration, production et extraction de pétrole et minéraux – Voir "Fifth Schedule to the Income Tax Ordinance, 2001"
- Secteur bancaire – Voir "Seventh Schedule to the Income Tax Ordinance, 2001"

7.3.2 LA TAXE DE VENTE (Sales Tax)

Comme les autres types d'entreprise, les compagnies doivent payer la taxe de vente. Pour plus de détails, voir la section du Fichier Pays consacrée à la Sales Tax.

7.3.3 L'IMPÔT SUR LES DIVIDENDES

D'après le ITO, les dividendes reçus d'une compagnie sont imposables au taux de 15%, sauf dans le cas où ceux-ci sont versé par un fond mutuel (12.5%) ou sont distribués dans le cadre de certains projets relié à l'électricité (7.5%). Selon la section 150 du ITO, l'impôt sur les dividendes doit être déduit à la source par la compagnie.

7.3.4 L'IMPÔT SUR LES PROFITS NON-DISTRIBUÉS

Selon la section 5A du "Income Tax Ordinance, 2001", pour l'année d'imposition 2017 et les suivantes, une taxe est imposée au taux de 7.5% du bénéfice comptable avant impôt sur chaque compagnie publique qui tire un profit pour une année d'imposition mais ne distribue pas au moins 40% de ses bénéfices après impôts dans les six mois suivant la fin de l'année d'imposition au moyen d'espèces ou d'actions gratuites.

7.4 AUTRES OBLIGATIONS ANNUELLES

7.4.1 RAPPORTS ANNUELS ("ANNUAL RETURNS")

Tel qu'indiqué sur [le site du Securities and Exchange Commission of Pakistan \(SECP\)](#), toutes les compagnies doivent soumettre annuellement au SECP leur rapport annuel via les formulaires A ou B et 29. Ces formulaires donnent des informations générales sur une compagnie (identité du directeur général, des administrateurs, du chef comptable, du secrétaire, du conseiller juridique, des auditeurs; adresse du siège social, des actionnaires; capital-actions). Le formulaire 29 est notamment utilisé afin de rapporter:

- La nomination des dirigeants de la compagnie (ex. directeur, chef de la direction, agent de gestion, secrétaire, chef comptable; vérificateurs et conseiller juridique).
- Toute fin de rôle concernant les dirigeants (démission, destitution, décès, etc.).
- Tout changement concernant les dirigeants de l'entreprise (ex. un changement de nom ou une nouvelle adresse résidentielle).

7.4.2 ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS ("ANNUAL AUDITED ACCOUNTS")

Tel qu'indiqué sur [le site du SECP](#), les entreprises suivantes sont tenues de déposer annuellement des états financiers audités auprès du Registraire:

- Toutes les compagnies publiques
- Les compagnies privées ayant un capital enregistré de plus de 7,5 millions PKR ou plus.

8. LA TAXE DE VENTE (Sales Tax)

La taxe de vente sur les biens est une taxe prélevée par le gouvernement fédéral pakistanaise en vertu de la "[Sales Tax Act, 1990](#)". Entre 2009 et 2013, le taux standard de la taxe de vente sur les biens se situait à 16% puis est passé à 17% à partir de 2014. Pour les services, la taxe de vente est prélevée par les différentes provinces à des taux qui peuvent varier de 13% à 16% selon la province.

Selon [le site du FBR](#), chaque personne (individu, association de personne et compagnie) faisant affaires dans le domaine de la fabrication, de l'importation, du service, de la distribution, vente en gros et au détail doit s'enregistrer pour le paiement de la Sales Tax. Notons toutefois que certaines personnes sont exemptées de s'enregistrer pour le paiement de cette taxe, notamment les plus petites entreprises tels les fabricants ayant un chiffre d'affaire annuel taxable de moins de 5 millions PKR et une facture d'électricité annuelle de moins de 700 000 PKR. Une exemption similaire existe également pour les détaillants ayant un chiffre d'affaire annuel de moins de 5 millions PKR.

Selon le site du FBR, toutes les personnes inscrites sont tenues de produire des déclarations par voie électronique mensuellement, sauf pour certains secteurs qui doivent produire des déclarations trimestriellement (ex. les détaillants, y compris les vendeurs de certains produits électriques et les vendeurs de gaz naturel). Toutes les personnes enregistrées doivent tenir des registres dans leurs locaux commerciaux des biens achetés et fournis par eux. Tous les enregistrements doivent être conservés pendant une période de 5 ans.

Notons toutefois que plusieurs exemptions existent concernant la Sales Tax, notamment pour les logiciels, la nourriture pour volailles, les médicaments et les produits agricoles non transformés au Pakistan, ainsi que toutes autres marchandises mentionnées dans la sixième annexe de la "Sales Tax Act, 1990". Une liste de secteurs bénéficiant des taux préférentiels et/ou exemptions est également présentée sur [le site de PWC](#).

9. LA FISCALITÉ DU SECTEUR AGRICOLE

D'après la section 41 du Income Tax Ordinance, au niveau fédéral, le secteur agricole serait exempté d'impôt sur le revenu, incluant les revenus provenant de l'exploitation et de la location d'une terre agricole.

Toutefois, tel qu'indiqué dans [un rapport du FMI](#), le revenu agricole serait soumis à un impôt minimum taxé par les gouvernements provinciaux et basé sur la taille des terres via un taux fixe par acre. Les agriculteurs ayant un terrain de moins de 12½ acres sont exemptés d'impôt, tandis que ceux qui possèdent jusqu'à 25 acres de terres paient 100 PKR par acre. Le taux par acre passe ensuite à 250 PKR pour les terres comprises entre 26 et 50 acres et à 300 PKR pour plus de 50 acres de terre. De plus, les agriculteurs ayant plus de 50 acres de terres irriguées sont tenus de faire leur déclaration fiscale. Cependant, puisqu'il semblerait que plus de 90% des agriculteurs possède des terres de moins de 12½ acres, les revenus agricoles restent largement non imposés au Pakistan.

10. AUTRES TAXES ET IMPÔTS

10.1 L'IMPÔT MINIMUM

La section 113 du Income Tax Ordinance prévoit que tout individu, association de personnes ou compagnie ayant réalisé un chiffre d'affaires de plus de 10 millions PKR doit payer un impôt minimum, même en cas de pertes ou d'autres exemptions. La section

113C précise même que pour les compagnies, cet impôt minimum doit remplacer l'impôt sur le revenu des compagnies (CIT) lorsque qu'il est supérieur à ce dernier. À l'exception de quelques secteurs précis détaillés aux pages 378 et 379 du ITO, l'impôt minimum pour les personnes mentionnées à la section 113 se situe à 1.25% du chiffres d'affaires.

10.2 L'IMPÔT SUR LES GAINS EN CAPITAUX

Les taux applicables pour la taxation des gains en capitaux sur les produits financiers sont présentés aux pages 373 et 374 du Income Tax Ordinance. Ceux-ci varient entre 0 et 20%, dépendant notamment de la durée pendant laquelle ils ont été détenus.

Les taux applicables pour la taxation des gains en capitaux sur les biens immobiliers sont présentés aux pages 375 et 376 du Income Tax Ordinance. Ceux-ci varient entre 0 et 10%, dépendant aussi de la durée pendant laquelle ils ont été détenus.

10.3 L'IMPÔT SUR LES REVENUS LOCATIFS

Les taux applicables pour la taxation des revenus locatifs sont présentés à la page 369 du Income Tax Ordinance. Les revenus locatifs annuels de plus de 200 000 PKR sont taxables à des taux allant de 5% à 20%.

10.4 LES DROITS DE DOUANE

Les marchandises importées au Pakistan sont assujetties à des droits de douane aux taux prescrits. Les taux applicables sont présentés dans le "[Finance Act, 2017](#)", un document complet faisant plus de 600 pages.

10.5 LA TAXE PROFESSIONNELLE

La taxe professionnelle est une taxe provinciale sur le commerce et les professions. Les taux diffèrent entre les provinces et les types de personne, notamment dépendant de l'ampleur du capital payé pour ce qui est des entreprises. Les montants à payer peuvent varier de moins de 1000 PKR à 100 000 PKR. Pour plus d'information, visitez le site du département de chaque province en charge de cette taxe (ex. [Punjab](#) et [Sindh](#)).

11. VÉRIFICATIONS EN LIGNE SUR L'ORIGINE DES FONDS

11.1 LES ENREGISTREMENTS D'ENTREPRISE

Via [le site du FBR](#), il est possible de voir en ligne toutes les entreprises qui auraient été enregistrées par un individu. Il suffit d'avoir son numéro de taxe national (NTN), son numéro de carte d'identité national numérisé (CNIC) ou son numéro de passeport (pour non-résidents seulement). Cette plateforme pourrait donc être utilisée afin de voir si des candidats ont omis de déclarer une ou des entreprises à leur document narratif.

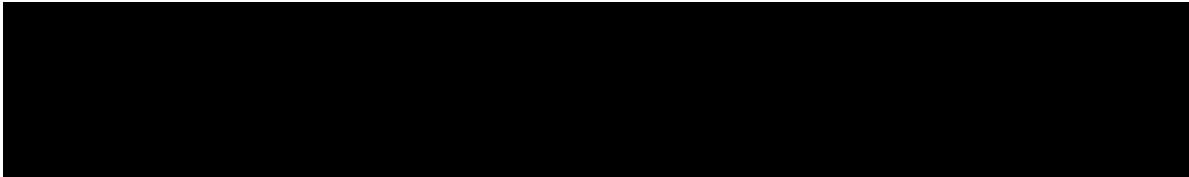
Voici des imprimés montrant différentes étapes de la recherche :

- [Image montrant la fenêtre où il faut entrer les données](#)

- [Image montrant un résultat suite à l'entrée des données](#)
- [Image montrant les détails du résultat de la recherche concernant un candidat](#)

11.2 DÉCLARATIONS FISCALES ET REÇUS DE PAIEMENT DE TAXES

Via le site du FBR, il est possible pour les individus et entreprises de soumettre leurs déclarations fiscales en ligne et ce au moins depuis 2013, certains candidats ayant présenté des déclarations et reçus de paiement ("computerized payment receipt") remontant jusqu'à cette année.



Voici des exemples de CPR obtenus en ligne et identiques aux copies soumises :

- [Exemple d'un "CPR" d'une personne ayant une entreprise](#)
- [Exemple d'un "CPR" pour un paiement de taxes suite à la vente d'une propriété](#)

12. LA DÉCLARATION DE RICHESSE

Tel qu'indiqué à la section 116 du Income Tax Ordinance, chaque payeur de taxes, individu et membre d'une association de personnes, ayant soumis une déclaration d'impôt sur le revenu pour une année donnée doit soumettre sa déclaration de richesse.

La déclaration de richesse contient notamment:

- le total de l'actif et du passif de la personne
- le total de l'actif et du passif du conjoint, des enfants mineurs et des autres personnes à charge
- tout bien transféré par la personne à une autre personne pendant la période et la contrepartie du transfert
- le total des dépenses engagées par la personne, son conjoint, ses enfants mineurs et autres personnes à charge au cours de la période et les détails de ces dépenses
- un état de rapprochement de la richesse ("reconciliation statement of wealth")

[Cliquez ici pour voir le formulaire de déclaration de la richesse.](#)

À noter que tel qu'indiqué dans le formulaire, la valeur de l'actif, dont les propriétés, doivent être déclarées au prix coûtant. Il serait donc normal que la valeur de l'avoir déclaré par les candidats dans leur déclaration de richesse soit inférieure à celle apparaissant dans leur DCS.



13. LES PROPRIÉTÉS OU BIENS IMMOBILIERS

Au Pakistan, d'après le "[Registration Act 1908](#)", la définition des biens immobiliers est la suivante: les biens immobiliers comprennent les terrains, les bâtiments, les avantages découlant de l'exploitation de la terre et les objets attachés à la terre, ou attachés de façon permanente à tout ce qui est attaché à la terre, les allocations héréditaires, les droits de passage, lumières, traversiers et pêcheries. À noter que cette définition exclut les arbres, les plantations, les fruits et la machinerie.

13.1 PRÉAMBULE: LA NON-CONFORMITÉ AU SYSTÈME D'ENREGISTREMENT

Concernant les propriétés, un [rapport de 2006](#) publié sur le site de la Banque centrale pakistanaise indique:

"Près de 80% des transactions sont faites en espèces et sans aucun document public transparent et vérifiable. Cela signifie que seulement 10 à 20% des transactions immobilières sont enregistrés auprès des autorités. Au Pakistan, il existe un système de transfert informel fort répandu qui va du simple accord verbal à l'utilisation de "allotment letters" contestables et de "power of attorney", qui opère à l'extérieur du système formel d'enregistrement des propriétés. Par conséquent, l'archivage est incomplet et peu fiable. Les litiges causées par la vente multiple de la même propriété sont monnaie courante. Cette situation, combinée à une très faible application de la loi, permet la réalisation d'activités illégales par des mafias et des développeurs immobiliers opportunistes. Ces pratiques contraires à l'éthique rendent la recherche de titre ou la certification d'enregistrement presque impossible."

Le rapport [Doing Business 2018](#) de la Banque Mondiale donne par ailleurs de très faibles notes au Pakistan pour la qualité de l'administration des propriétés; une note de 6/30 pour celle de Karachi et de 10.5/30 pour celle de Lahore. Ce rapport mentionne aussi que même s'il existe au Pakistan une loi qui requiert que les transactions de propriétés soient enregistrées au Registraire afin d'être opposable aux tiers, que les terrains n'ont pas tous été enregistrés et cartographiés, même dans les métropoles du pays.

13.2 RÈGLEMENTATION CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES PROPRIÉTÉS

Il existe de nombreuses lois qui réglementent la possession, le transfert, l'acquisition, la fiscalité, l'enregistrement et la location de biens immobiliers au Pakistan. Plusieurs d'entre elles ont d'ailleurs été abordées dans [un rapport de 2012 préparé dans le cadre du "Human Settlements Programme" des Nations Unies](#). Toutefois, à des fins pratiques,

seul le "Transfer of Property Act, 1882", le "Registration Act, 1908", le "Stamp Act, 1899", le "Land Revenue Act, 1967" et les "Cantonment Land Administration Rules, 1937" ont été revues dans le cadre du fichier-pays. Notons toutefois que puisque la gestion des affaires touchant les propriétés est sous la responsabilité du Board of Revenue de chaque province, tel que mentionné dans le rapport des Nations Unies, certaines différences concernant la réglementation entourant les propriétés pourraient apparaître entre les différentes provinces.

13.2.1 LE "TRANSFER OF PROPERTY ACT, 1882"

Le "[Transfer of Property Act, 1882](#)" traite en détail de la manière dont le transfert de biens immobiliers au Pakistan devrait avoir lieu. Notamment, l'article 54 prévoit que la vente de tout biens immobiliers tangible (ex. une propriété) d'une valeur de plus de 100 PKR doit être faite via un acte enregistré ("Registered Instrument"). L'article 123 prévoit également que le transfert par donation doit être fait via un acte enregistré ("Registered Instrument"). La section 105 "Transfer of Property Act, 1882" mentionne la possibilité au Pakistan de transférer un droit sur une propriété via une location pour une durée implicite ou explicite ou même "à perpétuité". Pour plus d'informations sur le concept de location à perpétuité, lire le jugement "[CIVIL APPEAL NO.1890 OF 2002](#)".

13.2.2 LE "REGISTRATION ACT, 1908"

Le "[Registration Act, 1908](#)" présente les instructions nécessaires pour l'enregistrement des biens. Il contient notamment les détails sur la création d'un enregistrement, décrit où les propriétés peuvent être enregistrées et à quel moment les documents doivent être présentés.

La section 17 de cette loi liste les documents pour lesquels un enregistrement est obligatoire, dont :

- les actes ("Instruments") de donation de biens immobiliers
- les actes ("Instruments") non testamentaires qui ont pour effet de créer, déclarer, céder, limiter ou éteindre tout droit, titre ou intérêt d'une valeur de plus de 100 PKR concernant des biens immobiliers
- les locations de biens immobiliers pour une durée supérieure à un an.

L'article 40 prévoit également qu'un testateur, ou l'exécuteur testamentaire après le décès, peut présenter le testament à tout registraire ou sous-registraire pour en faire l'enregistrement.

L'article 28 prévoit que ces documents doivent être présentés pour l'enregistrement au bureau d'un sous-registraire ("Sub-Registrar") dans le sous-district duquel se trouve la totalité ou une partie de la propriété.

L'article 57 prévoit qu'une copie des informations présente dans le livre où sont consignées les transactions immobilières peut être fournie à toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement de certains frais.

Enfin, notons que le "Registration Act, 1908" précise que les Registrars et Sub-Registrars doivent utiliser un sceau portant l'inscription "The Seal of the Registrar (or of the Sub-Registrar) of ..." en anglais (ou dans une autre langue choisi par le gouvernement).

13.2.3 LE "STAMP ACT, 1899"

Le "[Stamp Act](#)" ordonne le paiement d'une certaine somme au gouvernement lors de différents types de transactions qui sont effectués sur du [papier timbré](#) ("stamp paper"). Il existe un lien direct entre le "Registration Act" et le "Stamp Act" car il y a une obligation de payer les frais de timbre sur les documents qui sont enregistrés. Notons que pour certaines transactions plus récentes effectuées dans certaines provinces, notamment au Punjab, il existerait aussi une forme de timbre électronique ("e-Stamp") [vérifiable en ligne](#).

La cédule 1 du Stamp Act présente une liste détaillée des différents actes ("Instruments") sur lesquels le droit de timbre doit être payé. On y mentionne notamment les échanges, donations, locations et transferts de propriété. Pour le transfert de propriété, les frais pour le droit de timbre s'élèvent à 5% de la valeur de la propriété en milieu urbain et à 3% à l'extérieur des villes. D'après l'article 27A, la valeur des biens immobiliers pour le calcul des droits de timbre doit être calculée selon un tableau d'évaluation notifié par le collecteur du district. L'article 29 précise que le droit de timbre doit être payé par l'acheteur en cas de vente ou la personne qui reçoit la propriété en cas de donation.

Notons que le Stamp Act précise toutefois que de tels frais n'auraient pas à être payés suite à un héritage ou lors de l'allocation ("Allotment") initiale d'une propriété par une société d'habitation (autorité de développement, autorité du logement, organisme statutaire, société coopérative de logement ou entreprise).

13.2.4 LE "LAND REVENUE ACT, 1967"

Comme le résume le [rapport des Nations Unis](#), le "Land Revenue Act, 1967" est la loi fondamentale relative au registre des droits et des transferts par mutations et du paiement des taxes foncières. C'est une loi provinciale et qui a été adoptée avec des modifications mineures par toutes les provinces. Par exemple, l'article 42 explique la procédure pour l'enregistrement des mutations au registre foncier par le Revenue Officer, appelé Mukhtiarkar dans la province de Sindh ([Sindh Land Revenue Act](#)) et Patwari dans la province du Punjab ([Punjab Land Revenue Act](#)).

13.2.5 LES "CANTONMENT LAND ADMINISTRATION RULES, 1937"

Un cantonment était un lieu de campement militaire ou de garnison, situé le plus souvent en Inde, au Pakistan et au Bangladesh, à l'époque de l'Inde britannique. Les "[Cantonment Land Administration Rules](#)" (CLA), avec une série d'autres codes et actes, ont été mis en

place afin d'encadrer l'administration des cantonments à l'époque de l'Inde britannique. Ces règles apparaissent néanmoins comme étant toujours d'actualité; celles-ci étant encore citées dans des jugements de la cour pakistanaise datés des dernières années.

Les articles 4-5-6 du CLA indiquent que les terres situées dans un cantonment peuvent être divisés en différentes sous-catégorie, dont la catégorie A qui inclut des propriétés réservés pour l'armée et la catégorie B(3) qui inclut des propriétés qui peuvent être tenue par n'importe quelle personne. Les articles 3-9-10 et 12 du CLA indiquent que le registre des propriétés dans un cantonment doit être tenu par un Military Estate Officer dans lequel il y enregistre tous les transferts. Bref, d'après l'interprétation que l'on peut faire du CLA, à l'intérieur d'un cantonment, le Military Estate Officer aurait une autorité similaire à celle des registraires/sous-registraires à l'extérieur des cantonments.

13.3 DOCUMENTS DE PROPRIÉTÉ

Une [présentation](#) préparée par le HBFCL (une société de financement du logement appartenant à l'État pakistanais) expliquant quel type de documentation est exigible par les banques afin d'établir un droit sur une propriété en vue d'obtenir une hypothèque est disponible sur le site du State Bank of Pakistan (SBP).

D'après cette présentation, la documentation exigible pourrait varier selon plusieurs facteurs, dont la localisation (ex. Karachi, Lahore, etc.), le type de propriété (ex. Freehold Land, Leasehold Land, Cantonment Land, Government granted Land, Allotted Land, etc.), le type de droit détenu (ownership right ou leasehold right) ainsi que les différentes formes de transfert effectués (ex. vente, don, allotment, lease, sub-lease, etc.).

Il est noté que malgré ces nombreux facteurs différents, d'après cette présentation, le N.E.C. (non-encumbrance certificate ou search certificate) est un document exigé par les banques dans les pluparts des cas.

13.4 LE PROCESSUS D'ACHAT DE PROPRIÉTÉ

D'après [le rapport des Nations Unies](#), il existe quatre méthodes de transfert au Pakistan:

- A. **Mutation d'un droit dans les registres fonciers** en vertu de la "Land Revenue Act, 1967". Cette méthode serait surtout faite dans les zones rurales, bien que parfois, la méthode B (enregistrement) soit également effectuée avant la mutation.
- B. **Enregistrement de l'acte de transfert** auprès des autorités d'enregistrement concernées. L'enregistrement est effectué notamment en vertu du "Registration Act, 1908". Dans les zones urbaines, il existerait une contrainte selon laquelle l'enregistrement doit être effectué même s'il est suivi d'une mutation (Méthode

- A). L'enregistrement de l'acte de vente n'inscrit pas automatiquement le nom des parties dans le registre foncier bien que la loi exige qu'une copie du l'enregistrement soit envoyé aux autorités fiscales qui effectuent ensuite la mutation.
- C. **Enregistrement suivi d'une mutation.** C'est une combinaison des deux méthodes mentionnées précédemment. Cette méthode est considérée comme étant la plus sûre car elle apporte une preuve documentaire plus forte du droit de propriété.
- D. **L'accord verbal.** La loi pakistanaise prévoit qu'un accord verbal peut être valable lors de la vente ou donation d'une propriété mais cela peut créer des complications (ex. si un des parties décide finalement de ne pas respecter l'entente). Dans un tel cas, la partie lésée doit s'adresser au tribunal pour obtenir un jugement afin d'établir ses droits en présentant des preuves valides et se voir ensuite transférer la propriété. Quand le jugement de la cour est obtenu, les autorités font la mutation dans les registres fonciers et aucun enregistrement supplémentaire n'est requis.

De manière plus détaillée, le rapport [Doing Business 2018](#) de la Banque Mondiale explique les étapes nécessaires à l'acquisition d'une propriété commerciale à Lahore et à Karachi. Essentiellement, les principales étapes sont les suivantes:

- A. Dépendant de la province, obtenir le Fard ("Ownership and Non-Encumbrance Certificate") du Punjab Land Record Authority pour une propriété à Lahore ou le Non-Objection Certificate de l'officier du revenu du district pour une propriété à Karachi, confirmant que le vendeur est propriétaire et permettant la vente par le vendeur. À Karachi, il serait également possible pour l'acheteur de faire une recherche de titre dans le bureau du sous-registraire.
- B. Publier la transaction dans deux journaux afin de découvrir d'éventuels objections ou oppositions contre la vente
- C. Embaucher un avocat ou un "deed writer" afin de préparer le contrat de vente
- D. Payer les frais d'enregistrement, frais de droit de timbre et autres taxes applicables auprès de la Banque nationale du Pakistan ou du Trésor public
- E. Apporter la preuve du paiement des taxes et frais au Stamp Office afin qu'il émette le papier timbré pour le contrat de vente qui sera ensuite présenté au registraire pour le changement de titre
- F. Exécuter et enregistrer le titre devant les autorités ("Sub-Registrar"). Notons que l'enregistrement du titre suit automatiquement l'exécution du contrat de vente.

Un reçu est émis suite à l'exécution de la vente et le titre est émis quelques semaines plus tard dans lequel sera inscrit le nom de l'acheteur.

G. Après l'enregistrement et l'obtention du titre, il faut faire une demande de mutation dans les registres fonciers afin que le gouvernement soit en mesure de taxer le nouveau propriétaire.

Pour plus d'information, le chapitre 10 d'[un rapport de 2012 préparé dans le cadre du "Human Settlements Programme" des Nations Unies](#) présente également des informations quant au processus de transfert de propriété.

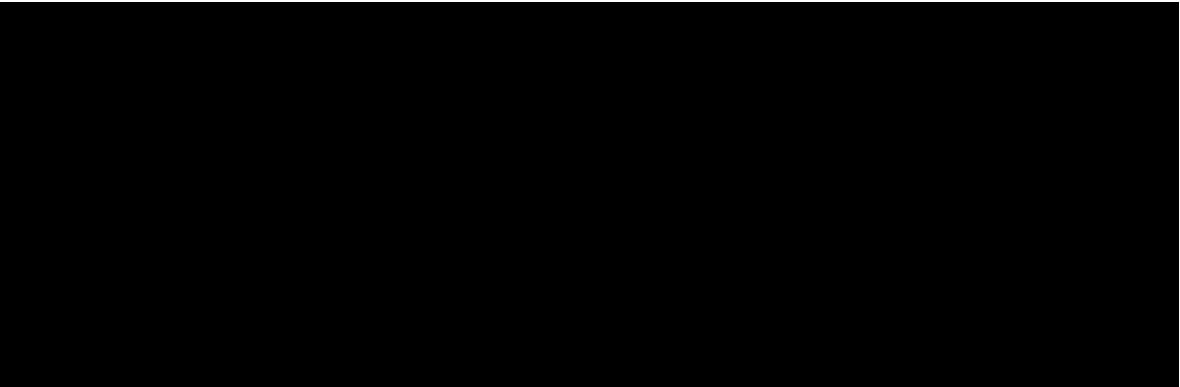
13.5 LES SOCIÉTÉS D'HABITATION

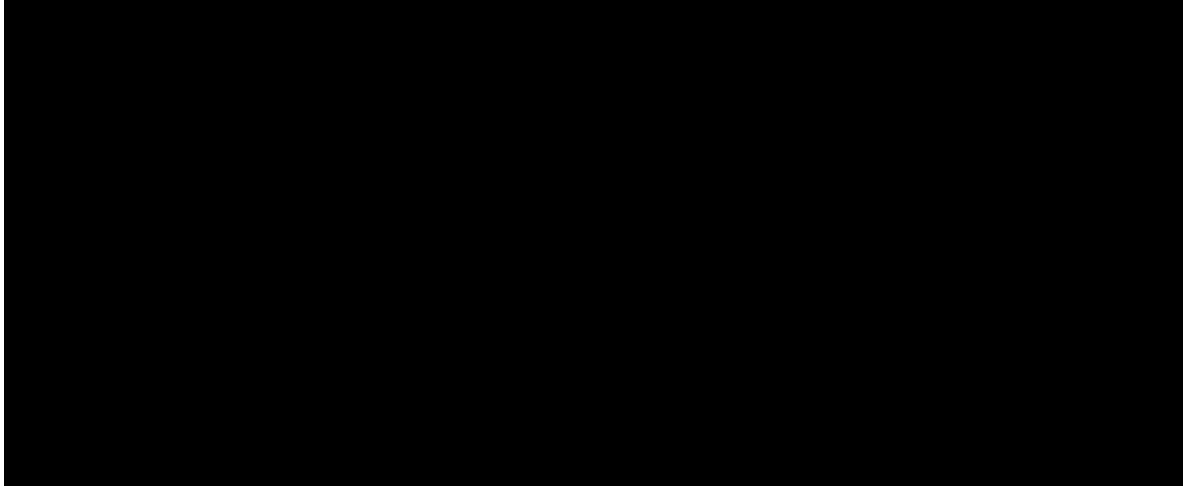
13.5.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE

Dans le cadre de leur demande d'immigration, plusieurs candidats pakistanais déclarent posséder des propriétés situées dans des projets d'habitation ("Housing Scheme") mis en place et gérés par différentes sociétés d'habitation.

Ces sociétés d'habitation peuvent prendre différentes formes. Il s'agit parfois d'entités gouvernementales ou semi-gouvernementales, tel le Defense Housing Authority qui est sous l'autorité de l'armée pakistanaise. Il peut aussi s'agir de grandes sociétés privées, tel [Bahria Town](#) qui compterait plus de 25 000 employés, ou de coopératives créées sous l'égide du "[Co-operative Societies Act, 1925](#)".

Notons qu'il n'existerait pas une liste officielle unique regroupant toutes ces entités. Plusieurs listes différentes de sociétés reconnues et non-reconnues sont néanmoins publiées sur des sites gouvernementaux pour chaque province. Toutefois, dans [un article de journal du Pakistan Today](#) de juillet 2017, un officier du Federal Investigation Authority (FIA) a indiqué que d'après le Securities and Exchange Commission of Pakistan (SECP), il y aurait 1 846 sociétés d'habitation enregistrées, dont 440 à Karachi, 656 à Islamabad, 45 à Peshawar et 705 à Lahore. L'officier du FIA aurait également indiqué qu'il y a presque 5 100 sociétés d'habitation enregistrées au Pakistan ainsi que plus de 35 000 sociétés d'habitation illégales non-enregistrées.





13.5.3 CONSTITUTIONAL PETITION NO 35 OF 2013: "Multi Billion Scam in the EOBI"

En 2013, dans une histoire d'achat de propriétés à des prix exorbitants par l'Organisation responsable des prestations de vieillesse (EOBI) contre lesquels certains dirigeants auraient obtenus des pots-de-vin ("kickback"), la Cour Suprême du Pakistan s'est prononcé quant à la valeur juridique de ces Allotment Letters sur le plan de la possession et du transfert de propriété. En effet, lors du "Constitutional Petition No 35 of 2013", à deux reprises, lorsque que le représentant du Defense Housing Authority a affirmé que des titres de propriétés auraient été conférés par l'octroi d'Allotment Letters, le tribunal a clairement affirmé que cette documentation n'était pas suffisante pour appuyer un transfert ou titre de propriété, tel que citée ci-dessous:

"Mr. Ahmar Bilal Soofi, learned ASC for DHA, controverted the stand and stated that title of plots have been conferred upon the owners by executing allotment letters in their favour. It is to be noted that transfer/proprietary rights of the plots cannot be conferred merely on the basis of allotment letters, unless there is proper documentation as per Transfer of Property Act, Stamp Act and Registration Act."

- [CP 35-2013, 17-07-2013](#)

" When we inquired from learned counsel appearing for DHA as to whether in compliance of direction of this Court amount of rupees 22.295 billion received from EOBI by DHA, have been deposited with the Registrar of this Court pending decision of the case, he explained that DHA has transferred title of the plots to EOBI by issuing provisional allotment letter. We have examined the same. Prima facie, this document by no standard can be considered to be a transfer deed under the Transfer of Property Act read with Registration and the Stamp Act, etc."

- [CP 35-2013, 19-07-2013](#)



13.5 VÉRIFICATIONS EN LIGNE CONCERNANT LES PROPRIÉTÉS

13.5.1 PUNJAB LAND RECORDS MANAGEMENT AND INFORMATION SYSTEMS

Le gouvernement de la province du Punjab a mis [une plateforme en ligne](#) afin de faire des recherches dans le registre des propriétés du Punjab Land Records Authority. Notons également que puisqu'il s'agit d'un nouvel outil de recherche, il se pourrait que certaines informations concernant des propriétés n'y aient pas encore été versées.

13.5.2 SINDH BOARD OF REVENUE LAND REVENUE RECORD

Le gouvernement de la province de Sindh dispose d'[une plateforme en ligne](#) afin de permettre de faire des recherches dans le Land Revenue Record. Il est possible de faire des recherches avec le numéro de carte d'identité d'une personne (CNIC/NIC). À noter que puisqu'il s'agit d'un nouvel outil de recherche, il se pourrait que certaines informations concernant des propriétés n'y aient pas encore été versées.

[Cliquez ici pour voir un exemple de résultat obtenu suite à une recherche.](#)

13.5.3 DEFENCE OFFICER HOUSING AUTHORITY KARACHI

Avec le numéro de carte d'identité d'une personne, son numéro de membre de DHA et son numéro de dossier de propriété, il est possible de voir [en ligne](#) une liste de paiements faits en contrepartie d'une propriété située au Defence Officer Housing Authority de Karachi.

[Cliquez ici pour voir un exemple de résultat obtenu suite à une recherche.](#)

À noter qu'il est possible que d'autres outils de recherche similaires existent pour d'autres sociétés d'habitation.

13.5.4 E-STAMP

Au courant des dernières années, le gouvernement de la province du Punjab a mis en place un système de papier timbré électronique ("e-Stamp") [vérifiable en ligne](#). Il serait donc possible de vérifier les actes concernant le transfert de propriété rédigés sur de tels papiers. Notons qu'au moment de rédiger le fichier-pays, ce système de vérification en ligne ne semble pas disponible à l'extérieur du Punjab.

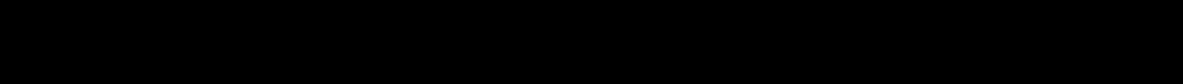
[Cliquez ici pour voir une vidéo expliquant comment faire la vérification.](#)

13.6 L'ÉVALUATION DES AVOIRS IMMOBILIERS

13.6.1 PAKISTAN BANK ASSOCIATION

Depuis au moins 2003, dans ses *Prudential Regulations* pour les Banques, la State Bank of Pakistan (SBP) requiert que les biens hypothéqués, dont les propriétés, mais aussi les inventaires, usines et machines, soient évalués par des évaluateurs inscrits sur la liste du Pakistan Bank Association (PBA). La liste à jour d'évaluateurs reconnus par la PBA est disponible sur [leur site internet](#).

Notons que les *Prudential Regulations* mentionnent également différents éléments qui devraient être pris en compte lors de l'évaluation. Il y est notamment mentionné que les experts doivent tenir compte des facteurs pertinents affectant la valeur marchande de l'actif, y compris sa localisation, sa condition, la situation économique du secteur ou de l'industrie (ex. pour les avoirs d'entreprise), ainsi que toute difficulté à obtenir sa possession. Il y est également indiqué que les évaluateurs devraient mentionner, dans leur rapport, toutes les hypothèses, les calculs / formules / bases utilisés et la méthode adoptée pour déterminer les valeurs réalisables.



13.6.2 VALUERS REGISTRATION AND GOVERNANCE REGULATIONS, 2016

En 2016, la Securities and Exchange Commission of Pakistan (SECP) a publié [l'ébauche d'un nouveau règlement](#) qui encadrerait les évaluateurs au Pakistan: "Valuers Registration and Governance Regulations, 2016". Ce nouveau règlement, qui indique notamment que le SECP devrait présenter sur son site internet une liste à jour des évaluateurs reconnus, ne semble toutefois pas encore en vigueur; leur site ne présente d'ailleurs toujours pas une telle liste.

Bref, en attendant une confirmation officielle d'un éventuel changement réglementaire, les évaluateurs sur la liste de la PBA apparaissent donc toujours comme étant la source la plus fiable pour déterminer la valeur des propriétés au Pakistan. Notons que d'après un communiqué de presse du SECP, la SBP et le PBA auraient d'ailleurs été consultés lors de la préparation de ce nouveau règlement, ce qui tend à consolider l'importance de ces deux organisations.

13.6.3 AUTRES ÉVALUATEURS

D'après nos recherches, d'autres groupes d'évaluateurs existent au Pakistan (ex. Pakistan Valuers Association), mais jusqu'à présent, rien ne permet de conclure qu'ils pourraient avoir le même niveau de crédibilité que les évaluateurs listés par la PBA.

13.6.4 SITES DE VENTE DE PROPRIÉTÉ

Plusieurs portails en ligne pour l'achat/vente de propriété existent et permettent de voir des comparatifs quant à la valeur des propriétés au Pakistan. Après en avoir visité

plusieurs, le site Zameen.com (qui se présente comme étant le leader dans ce domaine) apparaît comme étant celui ayant l'interface le plus convivial. Notamment, [dans une section de leur site](#), Zameen.com présente des informations sous forme de graphiques et tableaux sur les prix moyens des propriétés par ville, secteur et même par projet (ex. DHA Phase 6, DHA Phase 7, etc.) remontant jusqu'en 2011.

14. LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

14.1 LES BANQUES

La Banque Centrale du Pakistan publie une liste de banques enregistrées.

[Cliquez ici pour voir la liste.](#)

14.2 LES PRIZE BONDS (OU NATIONAL SAVINGS BONDS)

Les prize bonds (ou National savings bonds) constituent un système d'épargne national gouvernemental dans lequel les épargnants achètent des obligations qui, au lieu de leur rapporter de l'intérêt, leur permettent de participer à des tirages.

Les prize bonds sont présentement vendues avec des valeurs nominales ("denomination") variant de 100 PKR à 40 000 PKR. Plus la valeur nominale est élevée, plus les prix pouvant être gagnés suite à un tirage sont élevés. Il y a quatre tirages par année pour chacune des "denomination".

Denomination	First Prize		2nd Prize		3rd Prize	
	No.	Amount	No.	Amount	No.	Amount
Rs. 100/-	1	Rs. 700,000/-	3	Rs. 200,000/-	1199	Rs. 1,000/-
Rs. 200/-	1	Rs. 750,000/-	5	Rs. 250,000/-	2394	Rs. 1,250/-
Rs. 750/-	1	Rs. 1,500,000/-	3	Rs. 500,000/-	1696	Rs. 9,300/-
Rs. 1,500/-	1	Rs. 3,000,000/-	3	Rs. 1,000,000/-	1696	Rs. 18,500/-
Rs. 7,500/-	1	Rs. 15,000,000/-	3	Rs. 5,000,000/-	1696	Rs. 93,000/-
Rs. 15,000/-	1	Rs. 30,000,000/-	3	Rs. 10,000,000/-	1696	Rs. 185,000/-
Rs. 25,000/-	1	Rs. 50,000,000/-	3	Rs. 15,000,000/-	1696	Rs. 312,000/-
Rs. 40,000/-	1	Rs. 75,000,000/-	3	Rs. 25,000,000/-	1696	Rs. 500,000/-

Source: State Bank of Pakistan

Pour réclamer un prix, les gagnants doivent, en plus de présenté l'obligation gagnante, soumettre leur carte d'identité et remplir un formulaire qu'ils doivent remettre au State Bank of Pakistan. Les prix gagnés lors des tirages sont imposables au taux de 15% pour les individus enregistrés sur le plan fiscal ("filers") et de 25% pour les individus non-enregistrés (non-filers").

Les prize bonds sont des instruments au porteur ("bearer instrument"), ce qui signifie que le nom du détenteur de chaque obligation n'est pas enregistré ou inscrit sur le certificat comme tel. En d'autres mots, le propriétaire du prize bond est la personne qui le détient

physiquement. De plus, contrairement à un billet de loterie classique, le même prize bonds peut être utilisé pour plus d'un tirage. En effet, un prize bond peut demeurer valide aussi longtemps que sa "denomination" n'a pas été annulée ou démonétisée par les autorités gouvernementales/bancaires. Également, le détenteur d'un prize bond peut retourner celui-ci et encaisser la valeur nominale de ce dernier à tout moment.

Les prize bonds peuvent être légalement achetés et encaissés dans les bureaux de la State Bank of Pakistan, dans les National Saving Centers et dans certaines branches de banques commerciales.

Notons qu'il existe toutefois au Pakistan un marché noir opérant à l'extérieur des canaux bancaires légaux. D'après différents articles publiés en ligne, dont cette histoire concernant un homme qui aurait gagné 135 fois au cours d'une période de 7 mois, ce marché noir pourrait être utilisé pour blanchir de l'argent:

"Enquiries have shown that the 'lucky man' did get paid out by the State Bank of Pakistan (SBP) for the prize bonds and that these bonds were genuine. However, the high frequency of the claimed winnings gives strength to the notion that he has not genuinely won on the prize bond scheme but purchased the winning bond tickets from prize bond agents/dealers sitting every city in the country."

- [Money-launderers using prize bond scheme to whiten money, Tahir Niaz, The Nation, January 23, 2017](#)



Pour plus d'informations concernant les prize bonds, visitez les sites du [State Bank of Pakistan](#) et de l'organisation [National Savings](#).

14.3 LES MARCHÉS BOURSIERS

Le Pakistan Stock Exchange (PSX) est le marché boursier au Pakistan. En 2016, le Karachi Stock Exchange, le Lahore Stock Exchange et l'Islamabad Stock Exchange se sont fusionnés afin de créer celui-ci. Pour plus d'informations, visitez [le site du PSX](#).

14.4 LE RAPPORT DE CRÉDIT

D'après [le site de la Banque centrale du Pakistan](#), le rapport de crédit (CIR) du Electronic Credit Information Bureau (eCIB) est un document confidentiel au Pakistan; il ne serait pas possible pour les emprunteurs de l'obtenir par eux-mêmes. Seules les institutions bancaires auraient accès aux serveurs permettant de générer ces rapports et cela pour usage interne seulement.

Toutefois, le site de la Banque centrale du Pakistan indique qu'il existe quatre bureaux de crédit privés au Pakistan:

1. Datacheck (Pvt.) Limited

2. News-VIS Credit Information Services (Pvt.) Limited.
3. ICIL/ PakBizInfo
4. Credit Chex (Pvt.) Limited

D'après [leur site internet](#), il serait possible pour une personne d'obtenir un rapport de crédit montrant une historique d'emprunt via Datacheck (Pvt.) Limited.